

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion ordinaire du 2 NOVEMBRE 2021**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

---

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.*

**MISE EN ŒUVRE DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57.**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en œuvre cette nouvelle nomenclature comptable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et donne pouvoirs au Maire pour signer tout document dans le cadre des travaux préparatoires.

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE.**

Le régime indemnitaire doit être réévalué tous les quatre ans et en cas de création d'un nouveau cadre d'emploi. Ces deux éléments étant réunis et après avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale ; le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier les modalités du régime indemnitaire à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021, dans la limite des textes applicables.

**REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT.**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter la part communale de la redevance de 2% pour l'année 2022, soit 1.034€ HT du m3 consommé.

**REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD).**

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'habiliter le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale à souscrire un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne.

**MODIFICATION DES DELEGUES SUITE A DEMISSION.**

Suite à la démission de Mme Justine ESCAFIT, elle ne fait plus partie de la commission scolaire. De nouveaux délégués sont également désignés à l'unanimité :

CIAS/SSIAD : Mme BELVAL et M. LATOUILLE (titulaire et suppléant)

PNR : M. MAZIERE et M. LATOUILLE (titulaire et suppléant)

CORRESPONDANT CITOYENNETE : M. LATOUILLE et Mme MARETHEU (titulaire et suppléante)

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT.**

Suite à l'avant-projet réalisé par le bureau d'études tenant compte des informations collectées auprès des différents services compétents, le plan de financement doit être réactualisé avec des subventions complémentaires liées à des dépenses spécifiques nécessaires. A l'unanimité, le conseil municipal demande des compléments de subvention au Département et à l'Agence de l'eau Loire Bretagne.